

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-169 (Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 26-169

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « AGROTOURISME » DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES
--

- a été adopté par le conseil le 23 mars 2026;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 15 mai 2026, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Zonage.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 19^e jour de mai 2026.

François Delisle
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 28 mai 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-169 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 28^E JOUR DE MAI 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 28 MAI 2026.

FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL